

Arrêté n°2025-024-DS

Portant délégation de signature à Monsieur Antoine PARIS pour assurer l'intérim de la direction administrative de l'EJCAM

à

Monsieur Antoine PARIS

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11, L.712-2, L.713-3 et L. 713-9,
- Vu** le Code de la commande publique
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université, notamment ses articles 5 à 8 et 48,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la lettre de mission de la Directrice générale des services en date du 6 mai 2025, confiant à Antoine PARIS la mission d'intérim de la direction administrative de l'EJCAM,

Considérant l'absence prolongée de la Directrice administrative de l'EJCAM, depuis le 14 février 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant la désignation de Monsieur Antoine PARIS, à compter du 28 avril 2025, afin d'assurer l'intérim de la direction administrative de la composante,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est temporairement consentie à **Monsieur Antoine PARIS**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'EJCAM, Madame Pauline AMIEL, les actes qui suivent :

En matière de gestion des personnels :

- a) L'organisation du service des vacances ;

- b) Les demandes de congés des personnels ;
- c) Les demandes de télétravail ;
- d) Les demandes de formation dans Geforp ;
- e) Les documents relatifs aux concours et autres dossiers d'avancement ;
- f) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Cette délégation emporte également autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à l'EJCAM.

Dispositions générales

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin au retour de congé de Madame la Directrice administrative de l'EJCAM.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels de l'EJCAM. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 4

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 mai 2025,

Le délégant

Eric BERTON

Le Président d'Aix Marseille Université,

